

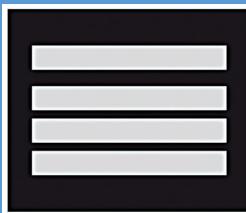
AVANCEMENTS 2026

MODE D'EMPLOI



scsi-pn.fr

janvier 2026

AVANCEMENT	CONDITIONS STATUTAIRES	RÈGLES DE GESTION
 Commandant	<ul style="list-style-type: none"> Compter 12 ans d'ancienneté dans le grade de capitaine au 1er juillet 2026 Avoir effectué 2 mobilités géographiques ou fonctionnelles, la seconde pouvant se faire dans le cadre de l'assignation Stage de franchissement de grade obligatoire 	Être affecté ou assigné sur un poste nomenclaturé B1 (accessible au bout de 4 ans) Toutes les promotions jusqu'à la 17ème incluse Nomination au 1er juillet 2026
Avancement à 9 ans	<ul style="list-style-type: none"> 10 % max des avancements Compter 9 ans de service dans le CC au 1er janvier 2027 Avoir effectué 2 mobilités, y compris dans le cadre d'une assignation 	Concerne les Cnes affectés depuis au moins un an sur un poste dont la liste a été publiée par TG dans le cadre de cet avancement, et qui s'engagent à l'occuper pendant 3 ans. Toutes les promotions jusqu'à la 21ème incluse Nomination au 1er mars 2027
 Commandant divisionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Être au 5e échelon du grade de commandant et avoir été détaché 6 années sur un emploi fonctionnel (vivier 1) Être au 5e échelon de Cdt et avoir occupé des postes B2 ou C dans ce grade pendant 8 ans + une mobilité fonctionnelle ou géographique. l'assignation n'étant pas prise en compte (vivier 2) Être depuis 3 ans à l'échelon sommital de Cdt et justifier d'une carrière exceptionnelle (vivier 3 = 5% des postes) 	Analyse du parcours professionnel pour justifier des années requises Affectation sur un poste B2 ou C Nomination au 1er janvier 2026

Après avoir vérifié l'ensemble des listes des officiers promouvables, le SCSI participe à toutes les étapes du dialogue social : il est présent au niveau local, zonal, du BOP, de la DHRFS et de la DGPN.

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !